

- Annexe 2 -
République Tunisienne

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Direction Générale de Placement à l'Etranger et de la Main d'œuvre Etrangère

Contrat N° : ---/---

Tunis le: -----

Visa de contrat de travail pour travailleur étranger

ETABLISSEMENT

RENOUVELLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 258 et suivants de loi n° Loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail, le Ministre de la Formation Professionnelle et de l'Emploi atteste que ;

M. /Mme :

Nationalité :

N° de passeport :

Fonction :

Employeur :

N° I.Fiscale :

Numéro d'immatriculation à la sécurité sociale en Tunisie :

Activité :

Adresse du siège social :

A obtenu un visa de contrat de travail durant la période du..... au:.....

Salaire mensuel en Dinar :

- (En chiffres)

- (En toutes lettres).....

Avantages en nature:.....

Autres avantages :.....

Le présent visa de contrat de travail est délivré à l'intéressé(e) sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit.

P/le Ministre de la Formation Professionnelle
et de l'Emploi